



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-121

Matelas pour l'isolation de points singuliers

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place de matelas pour l'isolation de points singuliers dans un réseau de fluide caloporteur.

Les coudes, soudures et tuyauteries ne sont pas éligibles à l'opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Un même point singulier (robinets, vannes, filtres, brides etc...) ne peut pas faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour cette opération plus d'une fois durant sa durée de vie conventionnelle.

Le matelas est souple et démontable.

La résistance thermique du matelas pour l'isolation du point singulier est supérieure ou égale à :

- 1,5 m².K/W à une température moyenne de 50°C pour un réseau d'eau chaude ;
- 1,2 m².K/W à une température moyenne de 70°C pour un réseau d'eau surchauffée ;
- 1 m².K/W à une température moyenne de 100°C pour un réseau de vapeur ;
- 1 m².K/W à une température moyenne de 120°C pour un réseau de fluide organique.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matelas souple et démontable pour l'isolation d'un point singulier et la résistance thermique du matelas installé.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un matelas souple et démontable pour l'isolation d'un point singulier. Ce document précise la résistance thermique du matelas.

4. Durée de vie conventionnelle

5 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par point singulier isolé dans un réseau de :			
	Vapeur	Eau chaude	Eau surchauffée	Fluide organique
1x8h	18 400	3 600	7 100	19 700
2x8h	40 400	8 000	15 600	43 400
3x8h avec arrêt le week-end	55 100	10 900	21 300	59 200
3x8h sans arrêt le week-end	77 200	15 200	29 900	82 900

X

Nombre de points singuliers isolés
N



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-121,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ IND- UT-121 (v. A14.1) : Mise en place de matelas pour l'isolation de points singuliers dans un réseau de fluide caloporteur.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : OUI NON

*Type de réseau de fluide caloporteur :

vapeur eau chaude eau surchauffée fluide organique

*Nombre de points singuliers isolés : N =

*Le point singulier est isolé par un matelas souple et démontable.

*Résistance thermique de l'isolant R ($m^2.K/W$) :

NB : à une température moyenne de 100°C pour la vapeur, 50°C pour l'eau chaude, 70°C pour l'eau surchauffée, et 120°C pour un fluide organique.

NB : la résistance de l'isolant est telle que $R \geq 1 m^2.K/W$ pour la vapeur, $R \geq 1,5 m^2.K/W$ pour l'eau chaude, $R \geq 1,2 m^2.K/W$ pour l'eau surchauffée, $R \geq 1 m^2.K/W$ pour un fluide organique

Chaque point singulier (robinets, vannes, filtres, brides etc...) n'a pas fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour cette opération depuis moins de 5 ans et ne fera pas l'objet d'une telle demande durant les cinq prochaines années.

A ne remplir que si les marque et référence du ou des matelas isolants ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation :

*Marque :

*Référence :

*Mode de fonctionnement du site :

1x8h 2x8h 3x8h avec arrêt le week-end 3x8h sans arrêt le week-end